

José Bernicot < jose.bernicot@gmail.com>

LGD 2019-2020/32 - Informations "COVID" - Déplacements dans le cadre du confinement

1 message

Union Ornithologique de France <newsletter@ornithologies.fr>
Répondre à : Union Ornithologique de France <newsletter@ornithologies.fr>
À : Joseph BERNICOT <jose.bernicot@gmail.com>

2 novembre 2020 à 12:50

Problèmes d'affichage? Affichez cette newsletter dans votre navigateur.



LGD 2019-2020 - Numéro 32 : Informations "COVID"

Déplacements dans le cadre du confinement

Chers Présidents, Chers amis,

Pour donner suite aux dernières annonces gouvernementales, l'UOF (COM France) recommande à ses adhérents, clubs et régions de respecter scrupuleusement les consignes de confinement.

Les conseils émis lors de la première phase de confinement restent d'actualité.

Il convient également de noter qu'en ce qui concerne les éleveurs, les déplacements supérieurs de 1km sont permis à titre dérogatoire :

- volières distinctes du domicile
- soin aux oiseaux d'un collègue en difficultés
- etc.

N'oubliez pas de sortir avec l'attestation sur l'honneur signée.

1 sur 3 03/11/2020 à 10:42

Il convient de cocher les cases :

- N°2 pour aller acheter vos graines et alimentation animale (Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées).
- N°6 pour aller soigner vos oiseaux ou ceux de vos amis ou adhérents alités ou âgés lorsqu'ils sont hors de votre domicile et que vous n'avez pas la possibilité de les confier à une autre personne qualifiée (Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie).

Une réponse ministérielle en ce sens vient de paraître dans les questions / réponses parlementaires - Voir document ci-joint.

Celui-ci peut être imprimé et gardé comme justificatif pour les personnes concernées pour présentation aux agents de contrôle. Il vient en complément de l'attestation sur l'honneur.

Le Bureau de l'Union continue sa veille sur le COVID19 et ses conséquences sur la vie de l'Union et de ses adhérents et vous assure de sa solidarité dans ces moments difficiles.

Très cordialement,

Au nom de la Grande Famille de l'UOF, Pierre CHANNOY, Président de l'UOF Daniel HANS, Président SAS « Les Oiseaux du Monde »

Continuez la lecture sur les réseaux sociaux



2 sur 3 03/11/2020 à 10:42 - Modifier votre souscription

Cette newsletter a été adressée à Mr/Mme Joseph Bernicot - jose.bernicot@gmail.com, si vous n'êtes pas cette personne veuillez contacter sas.odm@uof.asso.fr Copyright ©2020 - Union Ornithologique de France - Siège social : 8 rue Racine, 30133 LES ANGLES - http://www.ornithologies.fr

3 sur 3 03/11/2020 à 10:42